


Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSCHOLTZ

 **03 88 85 10 13**

Séance n° 2026-03

CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSCHOLTZ

Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 28 mars 2026 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Hubert BASS, Jean-Marie DEFRANCE, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Régis GRAFF, Elise MALBLANC, Yannick BRAUN.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Luc DETTWYLER à Céline VINOT, Gilles BERNHARD à Hubert BASS, Bruno BRIOT à Elise MALBLANC.

Conseillers municipaux excusés : Elisabeth LESTEVEN-PICARD, Véronique OECHSEL, Jean-Marc GANDER, Geneviève WENDELSKI, Séverine BLEC-OECHSEL,

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

Ordre du jour de la séance :

1. Assemblées

- a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2026
- b) Télétransmission des actes du CCAS via le compte de la Commune

2. Finances

- a) Synergies : Prise en charge des frais des intervenants (déplacement, hébergement et restauration)
- b) Feu récompense : demande de subvention
- c) Compte administratif 2025
- d) Compte de gestion 2025
- e) Affectation du résultat 2025
- f) Tarifs communaux 2026
- g) Subventions annuelles et exceptionnelles
- h) Contributions directes : vote des taux 2026
- i) Budget primitif 2026

- j) Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Compte administratif et Compte de Gestion 2025, Résultat, excédent et Budget Primitif 2026

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Céline VINOT est ainsi désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 10 février 2026

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

Adopté à l'unanimité

1. Assemblées

b) Télétransmission des actes du CCAS via le compte de la Commune

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ; VU la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ; CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS sont inférieures à 30 489,80 euros ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de télétransmettre au contrôle de légalité les délibérations et actes budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune de Muttersholtz, commune de rattachement ;
- De décider, en accord avec le CCAS qui se prononce également par délibération, une prise d'effet de ces décisions au 3 mars 2026 ;
- De charger le Maire de notifier la présente délibération au CCAS et au préfet du Bas-Rhin

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

a) Synergies : Prise en charge des frais des intervenants (déplacement, hébergement et restauration)

Monsieur le Maire indique que les Synergies peuvent accueillir certains artistes ou conférenciers intervenant à titre bénévole mais sollicitant néanmoins une prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Monsieur le Maire propose qu'une convention puisse être signée avec ces intervenants permettant la prise en charge ou le remboursement, au réel, de tels frais. Il suggère les modalités suivantes

Frais de repas : Plafond de 30 € par repas, boissons incluses

Frais d'hébergement : Plafond de 100 € par nuitée, petit-déjeuner inclus

Frais de train : remboursement ou prise en charge directe sur la base du trajet le plus direct en deuxième classe

Indemnités kilométriques : Si le trajet n'est pas possible en train, les frais sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques calculées de la manière suivante :

Distance	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 € par km	0,40 € par km	0,23 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 € par km	0,51 € par km	0,30 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 € par km	0,55 € par km	0,32 € par km

Les frais sont remboursés sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés.

Ils peuvent également être pris en charge directement par la collectivité le cas échéant.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les artistes et conférenciers,
- D'adopter les modalités de prise en charge ci-avant énoncés

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

b) Feu récompense : demande de subvention

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet d'acquisition d'un feu récompense. Il précise que cet achat peut être subventionné à hauteur de 50 % par le dispositif « amendes de Police ». Le montant du devis étant de 6.699 € HT, la Commune pourrait solliciter 3.349 € et autofinancer 3.350 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'achat d'un feu récompense,
- De solliciter la subvention au titre de la répartition des amendes de police à hauteur de 50 % soit 3.349 €
- De demander à pouvoir procéder à l'acquisition avant l'accord de subvention
- D'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

c) Compte administratif 2025

Le conseil municipal, sous la présidence de Michel RENAUDET, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (euros) :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	1 456 950,22	2 034 393,94	577 443,72
Résultat reporté (002)		-	-
Total section de fonctionnement	1 456 950,22	2 034 393,94	577 443,72
Investissement	628 558,47	1 277 653,22	649 094,75
Resultat reporté (001)		109 206,60	109 206,60
Total section d'investissement	628 558,47	1 386 859,82	758 301,35
RESULTAT 2025			1 335 745,07

Conformément aux dispositions légales, le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2025 et ses annexes

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

d) Approbation du compte de gestion 2025

Exposé du maire :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, se fait présenter le Compte de Gestion 2025 proposé par le Receveur de la Commune qui déclare que celui-ci est en adéquation avec le Compte Administratif de l'exercice 2025.

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion 2025

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

e) Affectation du résultat 2025

Exposé du maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	577 443,72
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	577 443,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	758 301,35
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-45 082,94
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	577 443,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	577 443,72
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

f) Tarifs communaux 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs communaux en 2026. La délibération du 1^{er} avril 2025 reste donc en vigueur.

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

g) Subventions annuelles et exceptionnelles

Exposé du maire :

Considérant qu'il est utile d'encourager la vie associative par l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'encourager, par l'octroi d'une subvention spécifique, les associations ayant des adhérents jeunes. Compte tenu des divers dossiers présentés par les associations locales en vue de l'obtention d'une aide communale à l'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2026, les subventions suivantes :

Pour les associations bénéficiant de la licence jeune (12 €/membre de moins de 25 ans) il est rappelé que le montant proportionnel au nombre de membres jeunes est calculé et versé sur les effectifs réels justifiés. Pour l'école de Musique (EMIR) les échéances sont versées par trimestre (30,49 € par membre et par trimestre soit 91,47 € par licencié et par an).

Il est rappelé que l'ensemble de ces subventions doivent être demandées annuellement par les bénéficiaires avant le mois de novembre de l'année en cours et sont versées après transmission du PV d'assemblée générale et du rapport financier. **Faute de transmission dans les délais impartis desdits documents la subvention pour l'année N est perdue et ne peut être reportée à l'année N+1.**

Il est également rappelé que le montant des subventions pour les associations utilisant un local communal et prenant en charge les frais d'énergie a été revalorisé de 100 € passant ainsi de 300 à 400 €.

CONSEIL MUNICIPAL DE MUTTERSCHOLTZ – Procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Type de subvention	Bénéficiaire	Compte M57	Objet	Montant
Périodique	LaCuisine	65748	Subvention projet culturel 2027 acompte	24 000,00 €
Périodique	Arboriculteurs	65748	Subvention pour l'achat d'une machine à visser et d'un double filtre	2 342,00 €
Périodique	Société de gymnastique	65748	Subvention pour qualification championnat de France	825,00 €
Périodique	Société de gymnastique	65748	Gym à l'école 2025-2026	4 000,00 €
Rénovation énergétique	KIEHL Carine	65741	Subvention rénovation énergétique de 3 logements 28 rue de Baldenheim	4 000,00 €
Rénovation énergétique	SCHMITT Thibaut	65741	Subvention rénovation énergétique logement 36 rue Langert	1 722,00 €
Rénovation énergétique	SCI FIDI BAMBOU	65742	Subvention rénovation énergétique 4 logements 32 rue Welschinger	4 000,00 €
Rénovation énergétique	SCI MOV	65742	Subvention rénovation énergétique 5 logements 32 rue d'Alger	4 000,00 €
Rénovation énergétique	THOMAS Morgane	65741	Subvention rénovation énergétique logement 14 rue Langert	2 362,00 €
Fct asso. Communale	Amicale des donneurs de sang	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Amicale des sapeurs-pompiers	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Apiculteurs de Sélestat-Muttersholtz	65748	Subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Fct asso. Communale	Arbore tes sens	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Arboriculteurs	65748	Subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Fct asso. Communale	ARHCA Handi-Cheval d'Alsace	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Art et artisanat	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Association ARROM	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Association de pêche APM	65748	Subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Fct asso. Communale	Azimutt	65748	Subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Fct asso. Communale	Chorale 1931	65748	Subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Fct asso. Communale	Club de l'amitié	65748	Subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Fct asso. Communale	Club Vosgien Sélestat-Haut-Koenigsbourg	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Comité des fêtes	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Gym et Santé	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	LaCuisine	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Les P'tites Cigognes de Mutt'	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Loisirs découvertes et traditions LDT	65748	Subvention de fonctionnement 2026	400,00 €
Fct asso. Communale	Qi Gong	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Stolpersteine France	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Traces de vie	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Communale	Un jardin partagé à Muttersholtz	65748	Subvention de fonctionnement 2026	300,00 €
Fct asso. Extérieure	AZUR FM (0,2 €/h)	65748	Subvention de fonctionnement 2026	464,00 €
Paniers naissance	Ferme Peter Rathsamhausen	65742	Paniers naissances 2026	1 000,00 €
Report N-1	Amicale des sapeurs-pompiers	65748	Fonctionnement 2025	300,00 €
Report N-1	Association sportive ASM	65748	Subvention installation abris de touche	562,00 €
Report N-1	Comité des fêtes	65748	Fonctionnement 2025	300,00 €
Report N-1	Donneurs de sang	65748	Fonctionnement 2025	300,00 €
Report N-1	Donneurs de sang	65748	Fonctionnement 2024	300,00 €
Report N-1	Gym et Santé	65748	Fonctionnement 2025	300,00 €
Report N-1	LaCuisine	65748	Subvention projet culturel 2024-2025 solde	6 000,00 €
Report N-1	LaCuisine	65748	Subvention projet culturel 2025 solde	2 000,00 €
Report N-1	Les P'tites Cigognes de Mutt'	65748	Fonctionnement 2025	300,00 €
Report N-1	Maison de la Nature	65748	Projet Botaried	6 677,25 €
Report N-1	Maison de la Nature	65748	Subvention TVB du Ried solde	2 428,95 €
Report N-1	Qi GONG	65748	Fonctionnement 2025	300,00 €
Report N-1	Société de gymnastique	65748	Gym à l'école 2024-2025	4 000,00 €
Report N-1	Stolpersteine France	65748	Fonctionnement 2025	300,00 €
Report N-1	STEINSULTZ Amandine	65741	Subvention rénovation énergétique du logement 37 rue de Wittsheim	2 750,00 €
Report N-1	TURAL Muhammet	65741	Subvention rénovation énergétique logement 17 rue de Baldenheim	3 500,00 €
TOTAL liste				86 333,20 €

Type de subvention	Bénéficiaires	Compte M57	Détail	Sub. forfaitaire	Membres	Sub./Membres	Sub. Membres	Subv. totale
Licences	EMIR (30,49 €/lic/trim) soit 91,47€/lic/an)	65748	Subvention fonctionnement et licenciés 2026	2 745,00 €	53	91,47 €	4 847,91 €	7 592,91 €
Licences jeunes	Association sportive ASM	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 2026	400,00 €	113	12,00 €	1 356,00 €	1 756,00 €
Licences jeunes	Foyer des jeunes	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 2026	400,00 €	14	12,00 €	168,00 €	568,00 €
Licences jeunes	Musique Echo	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 2026	400,00 €	1	12,00 €	12,00 €	412,00 €
Licences jeunes	Société de Gymnastique	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 2026	400,00 €	306	12,00 €	3 672,00 €	4 072,00 €
Licences jeunes	Krav Maga Défense Muttersholtz	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 2026	400,00 €	12	12,00 €	144,00 €	544,00 €
Licences jeunes	Maison citoyenne	65748	Subvention fonctionnement et licences jeunes 2026	400,00 €	10	12,00 €	120,00 €	520,00 €
TOTAL liste								15 464,91 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette proposition, suivant les listes, les montants et les répartitions proposées et d'attribuer les subventions pour un montant total de **101 798,11 €**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, selon la répartition suivante :
compte 65741 : 14 334,00 € / compte 65742 : 9 000,00 € / compte 65748 : 78 464,11 €

Adopté à l'unanimité (Martine Kilcher, Régis Graff, Hubert Bass, Jean-Marie Defrance ne prennent pas part au vote)

2. Finances :

h) Contributions directes : vote des taux 2026

Monsieur le Maire propose de laisser les taux inchangés et donc de les maintenir au niveau de 2025, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,78 %
CFE	17,67 %
Taxe d'habitation (logements vacants et résidences secondaires)	16,82 %

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

i) Budget primitif 2026

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 2.020.000 €
- En investissement (restes à réaliser inclus) : 1.960.000 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 et ses annexes suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement,

Adopté à l'unanimité

2. Finances :

j) Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Compte administratif 2025 Compte de Gestion 2025 et Budget primitif 2026

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : compte administratif 2025

Le conseil municipal, sous la présidence de Michel RENAUDET, maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par le Maire, après s'être fait présenter les pièces comptables de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (euros) :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	12 549,47 €	12 313,37 €	-236,10 €
Résultat reporté (002)		4 131,46 €	4 131,46 €
Total section de fonctionnement	12 549,47 €	16 444,83 €	3 895,36 €
Investissement			-
Résultat reporté (001)			-
Total section d'investissement	-	-	-
RESULTAT 2025			3 895,36 €

Conformément aux dispositions légales, le Maire se retire au moment du vote.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif 2025 et ses annexes

Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : compte de gestion 2025

Exposé du maire :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, se fait présenter le Compte de Gestion 2025 présenté par le Receveur de la Commune qui déclare que celui-ci est en adéquation avec le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déclarer que le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'approuver le compte de gestion 2025

Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : Affectation du résultat 2025

Exposé du maire :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025 il est proposé au conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BARBIER, maire, de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- 3.895,36 € à affecter en fonctionnement au compte 002

Adopté à l'unanimité

Budget annexe « Muttersholtz Régie Energie » : budget primitif 2026

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

- En fonctionnement : 15.895 €
- En investissement (restes à réaliser inclus) : 0 €

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du budget primitif au niveau du chapitre, en fonctionnement et au niveau du chapitre, sans le détail des opérations, en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le budget primitif 2026 et ses annexes suivant ces modalités de vote, notamment le vote au niveau du chapitre sans le détail des opérations en investissement,

Adopté à l'unanimité

3 Divers

La séance est levée à 21h30